



Règlement intérieur de l'association " Arts du mouvement"

Association agréée sport, jeunesse et éducation populaire, soutenue et subventionnée par les communes de Saint-Jeannet et Gattières, par le Conseil Général des A.M. et le CNDS.



1. Devenir adhérent : Toute personne qui souhaite participer à une activité de l'association doit adhérer à l'association, à l'exclusion des tarifs de groupe pour les spectacles qui sont ouverts aux non adhérents, ceci afin que les familles des adhérents puissent accompagner les adhérents sans être forcément eux même adhérents, tout en bénéficiant du tarif de groupe. Pour adhérer, il suffit :

- de remplir et signer une feuille d'inscription, signée par l'adhérent s'il est majeur, par les 2 parents ou le ou les représentants légaux s'il est mineur.
- De s'acquitter des droits d'adhésion et cotisations (voir art 2 et 3)
- De fournir, si pas d'adresse email, 2 enveloppes timbrées et adressées

Chaque membre prend l'engagement de respecter le règlement intérieur qui est affiché dans les locaux où les activités sont dispensées, et qui peut être envoyé par mail à toute personne adhérente en faisant la demande.

2. cours d'essai : tout nouvel adhérent a droit à 1 cours d'essai gratuit dans chaque discipline correspondant à son âge et son niveau, à l'exception de la danse verticale, mais doit régulariser sa situation au plus tard avant le 2^{ème} cours. Les anciens adhérents doivent régulariser leur situation avant le 1^{er} cours. Toute personne ayant adhéré au moins une année, même s'il ne s'agit pas de l'année précédente est considérée comme "ancien adhérent" et ne peut donc plus bénéficier de cours d'essai gratuits : elle peut refaire des essais avant de s'engager à l'année, mais ces essais sont payants.

3. Adhésion et cotisation : Les montants des adhésions et cotisations sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, ratifiés par l'Assemblée Générale. L'engagement de l'adhérent est annuel ; les cotisations aux trimestres ne valent que pour des adhérents arrivant en milieu d'année, ou pour cas exceptionnels étudiés par le CA. Les facilités de paiement en plusieurs chèques datés du jour de l'inscription ne sauraient remettre en question l'engagement annuel. Ces montants sont calculés au plus juste, et permettent de couvrir les frais administratifs, les frais d'achat de matériel et les déplacements, salaires et charges salariales du professeur. Dans ces conditions, l'association ne pourra procéder à aucun remboursement. Seul un avoir pour l'année suivante pourra être étudié par le CA en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois et seulement si le groupe comportait au moins 10 adhésions sans réduction et si l'adhérent n'a jamais bénéficié par le passé des tarifs très avantageux d'un cours annuel gratuit ou avec une réduction supérieure à 30%. Ces avoirs seront calculés sur la base des cotisations trimestrielles ou des tarifs à la séance.

Etant donné les tarifs forfaitaires annuels très bas, en cas d'absence du professeur, les cours seront remplacés seulement au-delà de 10 absences sur l'année. Les adhérents ont toujours la possibilité de compenser leurs absences ou celles du professeur avec les autres cours.

4. Responsabilités : Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'association à partir du moment où ils sont confiés au professeur et jusqu'au moment où se termine le cours auquel ils sont inscrits. Pour les activités qui se pratiquent avec un enfant et un adulte accompagnant, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

5. Tenue : Chaque adhérent doit avoir une tenue adaptée indiquée sur le site internet

6. Répartition des groupes : Le planning fourni en début d'année est susceptible de modifications en fonctions du nombre d'inscrits, et du niveau global de chaque groupe. Seul le professeur est habilité à répartir les adhérents par groupes de niveaux. Aucun désistement ne sera accepté en raison d'un changement de groupe, car la répartition par groupe de niveaux permet à chacun une progression la plus harmonieuse possible.

7. Spectacles : Les spectacles ne sont pas obligatoires. Cependant, il est nécessaire d'informer le professeur dès que possible et au plus tard 3 mois avant le spectacle de sa présence ou pas dans le spectacle. Il ne sera pas possible de revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure (maladie, accident...). Le prix des costumes n'est pas inclus dans la cotisation, il est calculé en fonction du coût des fournitures et/ou d'intervenants extérieurs éventuels. Les entrées de spectateurs peuvent être payantes afin de couvrir les frais engendrés par le spectacle : frais de location de salle, salaire des techniciens et du professeur, frais de SACEM.

7. Citoyenneté : les adhérents, ainsi que les familles des enfants adhérents, s'engagent à respecter les autres adhérents, le professeur, et à être ponctuels aux cours. Le professeur a le droit d'exclure un adhérent qui ne respecterait pas les règles de civilité pour une durée de 15 jours maximum, renouvelable. Au bout de 3 renouvellements, le Conseil d'administration peut convoquer l'adhérent à se présenter pour sa défense, avant d'envisager l'exclusion. Suite à une dégradation ou détérioration, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du responsable des dégradations. Il est interdit de manger ou fumer dans les salles (bonbons et chewing-gum compris).